

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 39 (1898), p. 253-257

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1898__39__253_0

© Société de statistique de Paris, 1898, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 8. — AOUT 1898.

I.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 1898.

SOMMAIRE — Procès-verbal de la séance du 15 juin · M Eugène Rochetin. — Élection de quatre membres titulaires — Présentation des ouvrages par le Secrétaire général. — M Juglar, au sujet de sa communication du 18 mai 1898 — Le recrutement dans ses rapports avec la population : M le D^r Léon Vacher et M le D^r Lede — Communication de M Lucien March sur les salaires et la durée du travail dans l'industrie française; observations de M Alfred Noyard

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Beaurin-Gressier.

A l'occasion du procès-verbal de la séance du 15 juin 1898, M. Eugène ROCHETIN présente les observations suivantes : Il n'assistait pas à cette séance, où M. Arthur Fontaine a fait une communication très intéressante sur les associations ouvrières de production, étude aux conclusions de laquelle M. Limousin s'est pleinement associé. Or, c'est précisément au sujet de quelques-unes des assertions émises par M. Limousin que M. Rochetin tient à faire quelques rectifications. Notre distingué confrère, dit-il, a énuméré les divers concours qui, de 1862 à 1870, furent acquis aux coopérations au moyen de la création de banques de crédit au travail. Ce sont effectivement MM. Léon Say, Edmond Comte et Léon Valras qui dirigeaient la *Caisse d'escompte des associations populaires* ; mais M. Limousin a oublié de citer le nom de M. Horn, qui fut aussi un des collaborateurs de la première heure, et non des moins consultés. La Caisse ne fut pas spécialement dévolue par une société coopérative ouvrière, mais bien par plusieurs. Le but de cette institution était de faire l'avance aux associations coopératives ouvrières des sommes qui leur étaient nécessaires pour donner à leurs membres affiliés la possibilité de faire face à leurs engagements, c'est-à-dire d'assurer le paiement des billets qu'elles avaient souscrits. Ces associations, constituées la plupart en sociétés à responsabilité avec un capital qui variait de 10 000 à 30 000 fr., créaient des obligations amortissables dans un délai fixé et les donnaient en nantissement à la *Caisse d'escompte*, qui faisait alors les avances exigées.

Les principales de ces sociétés ayant eu recours à la *Caisse d'escompte* étaient : la *Société de chapellerie de Paris*, fondée au capital de 20 000 fr. et installée rue des Juifs ; la *Société coopérative de consommation* (Dambun et C^{ie}), rue Montmorency, capital 10 000 fr. ; l'*Association générale des ouvriers tourneurs robinetiers* (Jean-

not, Guillaume et C^{ie}), rue du Grand-Saint-Michel, capital 30 000 fr. ; la *Famille* (association des ouvriers en cannes et manches de parapluies), constituée à Paris en 1849, rue Thévenot ; c'était la plus ancienne, capital 10 000 fr. ; la *Société de lunetterie de Paris*, capital emprunté 20 000 fr., et la *Société des bijoutiers en doré* (Drouot, Guillaume, Montigny et C^{ie}), dont le capital, également emprunté, était de 20 000 fr.

Toutes ces sociétés coopératives, continue M. Rochetin, à l'exception de celle des *Lunetiers*, furent obligées, par la suite, de se dissoudre, les résultats n'ayant pas répondu aux espérances qu'elles avaient fait concevoir, et Léon Say, le principal bailleur de fonds de la *Caisse d'escompte des associations populaires*, ayant dû reconnaître que les garanties offertes ne présentaient qu'une sécurité dérisoire. Il avait perdu de vue ceci (vérité, d'ailleurs, érigée en axiome dans une de ses études), que le crédit suppose toujours deux personnes : un emprunteur et un prêteur ; une personne qui a besoin d'argent et une personne qui a besoin de placer son argent, et que la seconde devait exiger de la première de sérieuses garanties, sous peine de voir ses avances ne jamais lui être remboursées.

C'est ce qui arriva. Les dépôts nouveaux cessèrent d'affluer et ne se substituèrent plus aux anciens ; les effets réescomptés cessèrent de faire place aux effets à escompter, si bien que tout alla de mal en pis. Sous l'influence de causes particulières, la confiance se restreignit, les dépôts se retirèrent tous à la fois, et le portefeuille, entièrement déprécié, devint irréalisable, précipitant la banque à sa ruine.

Voilà ce qui advint pour la *Caisse d'escompte des associations populaires*, et ce ne fut pas une seule coopérative qui fut cause de sa chute, ainsi que l'a dit M. Limousin.

Quant à la *Société du Prince Impérial*, créée sous l'inspiration de Napoléon III et qui avait son siège au *Crédit Foncier* même, elle ne disparut pas à la suite d'un fait de simple concurrence, comme semble le donner également à entendre notre confrère, mais bien par un manque absolu de fonds à la veille de la guerre de 1870. Cette société n'avait pas pour but, d'ailleurs, de prêter aux associations ouvrières ; elle offrait aussi ses services, la plupart du temps, à de simples petits boutiquiers manquant des premiers fonds pour pouvoir s'installer. Les prêts étaient ordinairement de 200 fr., remboursables par fractions de 20, de 30 ou de 50 fr., à époques fixées dans l'acte de prêt. Une caution, au surplus, était toujours demandée. Deux témoins patentés devaient répondre, en outre, de la moralité de l'emprunteur, et il arriva souvent que la personne fournissant caution jouissait d'un moindre crédit que l'emprunteur lui-même. Bref, la société était fort mal organisée et encore plus mal administrée. Les sacrifices devenaient très lourds, la caisse dut forcément liquider.

Enfin, parlant de la triple coopération du *Capital*, du *Travail* et du *Talent*, si chère à Fourier, et dont nous voyons de nos jours la formule adoptée presque partout, M. Limousin ajoute : « La condition, admise dans toutes les associations, que le capital ne peut appartenir qu'à des associés travailleurs ou membres de la corporation pouvant devenir travailleurs, est antiéconomique. Elle est un reste de l'opinion communiste et religieuse, que le paiement d'une rétribution au capitaliste est une injustice. Il n'est pas nécessaire de démontrer que le capital est un des facteurs de la production de la richesse, tout comme le travail et le talent, et que celui qui le fournit a droit à une part du produit tout comme ceux qui fournissent le travail et la direction. Une indication de ce qui pourrait être fait est donnée par les sociétés d'assurances mutuelles administrées par une société civile. »

Il y a là, selon M. Rochetin, une nouvelle erreur. Ce n'est pas la société civile qui administre la société d'assurance mutuelle. La société d'assurance mutuelle est administrée par son conseil d'administration, dont les membres sont pris parmi ceux du conseil général des sociétaires. La société civile est seulement constituée pour faire face aux frais d'administration de la société d'assurance. Elle est ordinairement représentée par le directeur, qui frappe les capitaux assurés d'un droit variant de 15 à 35 centimes par 1 000 fr., lequel est soldé ensuite par les socié-

taires. C'est une sorte d'abonnement aux frais, pas autre chose. L'assuré paie et la société civile encaisse les profits.

Pour le reste, M. Rochetin ne peut que s'associer aux appréciations émises par M. Limousin, qui a fait un éloge mérité des efforts déployés par les membres de l'Office du travail en vue de donner à la science de la coopération tout le développement qu'elle comporte.

Le procès-verbal du 15 juin 1898 est ensuite adopté.

Sont élus, à l'unanimité, *membres titulaires* :

MM. Louis MARIN, professeur au collège des sciences sociales ;

Alfred LINDEBOOM, ingénieur des arts et manufactures ;

Paul BOUSSARD, avocat à la cour d'appel ;

le D^r THOINOT, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL cite les ouvrages offerts à la Société par leurs auteurs :

1° *Les Sociétés ouvrières de production ; l'association des tonneliers de Morlaix*, par M. Ernest Brelay.

2° *Les Produits alimentaires à l'Exposition internationale de Bruxelles ; le commerce des objets d'alimentation entre la France et la Belgique* ; rapport présenté au Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, par M. Georges Hartmann.

3° *La Loi autrichienne sur les coopérations minières (14 août 1896)* traduite, annotée et précédée d'une notice, par M. Maurice Bellom.

M. Clément JUGLAR, rappelant que sa communication du 18 mai a paru *in extenso* dans le numéro de juillet du Journal de la Société, exprime le désir de connaître les observations qu'elle a pu suggérer à ses confrères, et il demande qu'une discussion soit ouverte, à cet égard, dans une prochaine séance.

L'assemblée décide que cette discussion sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du 19 octobre prochain.

M. le D^r Léon VACHER appelle, de nouveau (1), l'attention de la Société sur l'accroissement remarquable du nombre annuel des conscrits français, coïncidant ainsi avec la diminution bien constatée de la natalité. Depuis vingt ans, la force moyenne des contingents militaires était de 305 000 hommes ; depuis 1892, elle dépasse 330 000 et, en 1897, on a compté 338 000 conscrits.

Parmi les causes de cet accroissement inespéré, M. Vacher signale la loi de nationalité du 26 juin 1889, qui a eu pour effet d'augmenter le chiffre des naturalisations et qui confère d'office la qualité de Français à plusieurs catégories d'étrangers.

Mais, d'après M. Vacher, la principale cause du relèvement de nos contingents militaires, ce sont les lois de protection de l'enfance, surtout la loi Roussel qui, en sauvant un plus grand nombre d'enfants par une hygiène mieux entendue, nous permettent d'amener un plus grand nombre de jeunes gens à l'âge de la conscription. A la vérité, la loi Roussel ne date que de 1874 ; mais cette loi sociale est sortie d'un mouvement d'opinion publique établi dès 1865 et qui provoqua, même avant la loi, d'utiles réformes qui eurent pour résultat de diminuer la mortalité de l'enfance.

Il ne s'agit plus que d'étendre et de surveiller l'application de ces lois, qui sont encore lettre morte dans quelques départements et c'est ce qui explique pourquoi la mortalité des enfants présente de si grands écarts en France, par exemple 25 p. 100 dans la Seine-Inférieure et 12 p. 100 dans la Creuse.

M. le D^r LEDÉ ne conteste pas les effets que pourra produire la loi Roussel sur l'augmentation du contingent ; mais cette loi n'ayant été réellement appliquée qu'en 1878, on ne peut en ressentir dès maintenant les conséquences à ce point de vue particulier.

D'autre part, M. Vacher a cité la Seine-Inférieure avec 25 p. 100 de mortalité

(1) Voir *Journal de la Société de statistique de Paris*, année 1897, p. 298.

des enfants du premier âge et la Creuse avec 12 p. 100. M. Ledé tient à faire remarquer que le département de la Seine-Inférieure est un département nourricier et que, par suite, des enfants étrangers au département y meurent et accroissent l'importance des décès, sans avoir concouru aux naissances. Le même état de choses peut être constaté dans Eure-et-Loir.

M. VACHER reconnaît que la loi Roussel n'a été exécutée qu'à partir de 1878, mais, comme il vient de le dire, un mouvement d'opinion déjà ancien — il remonte à 1865 — avait précédé la loi et ses effets ont été utiles.

Quant à la différence de mortalité infantile entre la Creuse et la Seine-Inférieure, elle tient, suivant M. Vacher, à ce que ce dernier département est surtout industriel. Les femmes n'y nourrissent pas leurs enfants et il en est tout autrement dans la Creuse. Partout où il y a industrie, il y a mortalité.

Les deux orateurs sont, du reste, d'accord, pour revenir devant la Société avec des statistiques précises.

La parole est donnée à M. Lucien MARCH pour une communication sur *les salaires et la durée du travail dans l'industrie française*.

M. L. March fait observer qu'il s'agit de l'enquête entreprise par l'Office du travail; il en analyse les résultats généraux. Après avoir fait connaître le nombre des établissements soumis à l'enquête, leur importance, leur raison sociale et la composition de leur personnel, il examine successivement la durée du travail, la stabilité de l'emploi et fournit sur la question des salaires de nombreux renseignements relatifs au taux moyen, à la répartition, aux salaires par industrie et par spécialité professionnelle, à leurs variations par région, etc. Il termine en indiquant le mouvement du salaire depuis cinquante ans.

Cette communication, dont le Président félicite M. March, a été accueillie avec un vif intérêt et sera publiée dans une prochaine livraison de ce Journal.

M. Alfred NEYMARCK constate que les résultats de la grande enquête sur les salaires, entreprise et menée à bonne fin par l'Office du travail, confirment entièrement les chiffres du mémoire qu'il présentait à la *Société de Statistique* et à l'*Académie des sciences morales et politiques*, en mai et juin 1896, sur *le morcellement des valeurs mobilières, les salaires, la part du capital et du travail*.

Dans le résumé général et la conclusion de ce travail, M. Alfred Neymarck avait dit que, depuis 50 à 60 ans, les salaires des travailleurs de la grande industrie, ceux des ouvriers mineurs, les gages des domestiques avaient augmenté de 50, 60, 75 p. 100.

D'après les résultats généraux de l'enquête faite sous la direction de M. Moron, quelques chiffres vont suffire à marquer le chemin parcouru dans le taux des salaires :

	1840-1845.	1853-1857	1860-1865.	1874-1876.	1893.
Ensemble } des ouvriers (départements) . . .	2,07	»	2,76	»	3,90
} des ouvrières (départements) . . .	1,02	»	1,30	»	2,15
Personnel des mines de combustibles minéraux .	2,10	2,35	2,60	3,56	4,20
Ouvrier { Départements	»	2,25	»	3,15	4,05
maçon. { Série de prix de la ville de Paris .	4,15	4,25	5,25	5,50	7,50

(Série de 1880.)

Il résulte de ces chiffres officiels qui confirment ceux de M. Alfred Neymarck, que, pour l'ensemble des ouvriers, le salaire a un peu moins que doublé, le salaire des femmes a plus que doublé, et que, depuis le milieu de ce siècle, il y a eu, dans la vie ouvrière, des progrès matériels importants au point de vue de la rémunération du travail.

Dans la même période, le revenu des capitaux employés en valeurs mobilières a baissé, au minimum, de 50 p. 100.

De 1825 à 1850, le taux moyen de capitalisation de la rente 3 0/0 ressort à	4,70	p. 100.
De 1851 à 1870	—	à 4,33
De 1871 à 1890	—	à 5,39

Aujourd'hui, le 3 p. 100 rapporte 2,90 p. 100. Avant 1870, on pouvait facilement, en placements de premier choix, obtenir un rendement de 5 à 5 1/2 p. 100 au minimum. Aujourd'hui, sur les mêmes valeurs, le rendement n'atteint pas 3 p. 100.

Si l'on pouvait mettre en regard, d'une part, le total des revenus perçus par le travail, sous forme de salaires, depuis cinquante ans, et, de l'autre, le total des revenus du capital, on verrait immédiatement que la situation du salarié s'est améliorée dans des proportions autrement grandes que celle du capitaliste. Effrayer les capitaux, déblatérer contre les sociétés par actions qui ne sont autres que des groupements de capitalistes et de capitaux, surcharger d'impôts les valeurs mobilières, c'est donc nuire au travail et nous ne saurions trop répéter, dit en terminant M Alfred Neymarck, en rappelant une parole de Michel Chevalier « que le capital n'est rien moins que la substance de l'amélioration populaire ». Plus on essaiera de diminuer les profits du capitaliste, du rentier, de le frapper dans ses revenus, d'accroître ses impôts, plus sûrement on atteindra et on frappera le salaire et les travailleurs.

M. le PRÉSIDENT rappelle que cette séance est la dernière avant les vacances et que la prochaine aura lieu le 19 octobre prochain. L'ordre du jour de celle-ci sera ultérieurement fixé

La séance est levée à 10 heures 3/4.

Le Secrétaire général,
ÉM. YVERNÈS.

Le Président,
BEAURIN-GRESSIER.

Légion d'honneur.

Ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier : M. BERGER-LEVRAULT (François-Georges-Oscar), imprimeur-libraire éditeur militaire à Nancy ;

M. CHAILLEY-BERT, secrétaire général de l'Union coloniale française.

Au grade de chevalier : M. ROCHÉ (Georges-Albert), inspecteur général des pêches maritimes.
